

Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.EN.C.R.L. 140, Grande Allée Est Bureau 200 Québec (OC) G1P 5P7

Québec (QC) G1R 5P7 Tél.: (418)647-3078 Téléc.: (418)647-9279 www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT DU QUEBEC Nº DIVISION : 02-QUÉBEC Nº COUR : 200-11-029007-237

Nº DOSSIER : 43-3023732 Nº BUREAU : 1382677

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

COUR SUPÉRIEURE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

DESTHIN INC., PERSONNE MORALE LÉGALEMENT CONSTITUÉE FAISANT AFFAIRE AU 168, RUE BERROUARD À QUÉBEC (QUÉBEC) G1B 1M7

AVIS DE LA PROPOSITION AUX CRÉANCIERS

(article 51 de la Loi)

Avis est donné que Desthin inc. de Québec (Québec) a déposé une proposition entre nos mains le 18 janvier 2024 en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Ci-inclus une copie de la proposition, d'un état succinct de son actif et de son passif ainsi qu'une liste des créanciers visés par la proposition et dont les réclamations se chiffrent à 250 \$ ou plus, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de votation et une copie du rapport du syndic sur la proposition.

Une assemblée générale des créanciers de la débitrice sera tenue par vidéoconférence Teams le 8 février 2024 à 10 h 00. Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite vidéoconférence, veuillez nous en informer par courriel au : Reclamation-Claims@rcgt.com.

Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer, à l'attention du syndic, <u>avant le 8 février 2024 à 10 h 00</u>, par courriel au <u>Reclamation-Claims@rcgt.com</u>, une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.

Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, au moyen d'une résolution, accepter la proposition, telle que formulée ou telle que modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le Tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie des créanciers visés.

Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent être au préalable déposées entre nos mains.

Fait à Québec, ce 25 janvier 2024.

RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI, Responsable désigné



An affiliate of Raymond Chabot Grant Thornton LLP Suite 200 140, Grande Allée Est Québec (QC) G1R 5P7 Phone: (418)647-3078 Fax: (418)647-9279 www.raymondchabot.com

SUPERIOR COURT

" In Bankruptcy and Insolvency "

CANADA DISTRICT OF QUEBEC DIVISION NO.: 02-QUÉBEC COURT NO.: 200-11-029007-237

FILE NO.: 43-3023732 OFFICE NO.: 1382677

IN THE MATTER OF THE PROPOSAL OF: **DESTHIN INC.**

NOTICE OF PROPOSAL TO CREDITORS (section 51)

Take notice that Desthin inc. in the City of Québec (Québec) has lodged with us a proposal under the *Bankruptcy* and *Insolvency Act* on January 18, 2024.

Copy of the debtor's proposal, a condensed statement of its assets and liabilities, a list of the creditors affected by the proposal and whose claims amount to \$250 or more, a proof of claim form, a letter of votation and a copy of the trustee's preliminary report are enclosed herewith.

A general meeting of the creditors of the debtor will be held by conference call Teams on February 8, 2024 at 10:00 AM. If you wish to attend, please inform us by email at Reclamation-Claims@rcgt.com to receive the contact details to join the conference call.

To be entitled to vote at the meeting, a creditor must file with the trustee, <u>before February 8, 2024 at 10:00 AM</u> a proof of claim form, and if necessary, a proxy by email at <u>Reclamation-Claims@rcgt.com</u>.

The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by resolution, accept the proposal made by the debtor either as made or as modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal will bind all creditors or the class or creditors affected.

Proofs of claim forms, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

DATED AT Québec, January 25, 2024.

RAYMOND CHABOT INC. Licensed Insolvency Trustee

Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI, Trustee in charge

CANADA DISTRICT DU QUEBEC Nº DIVISION : 02-QUÉBEC

Nº COUR : 200-11-029007-237 Nº DOSSIER : 43-3023732 Nº BUREAU : 1382677

COUR SUPÉRIEURE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **DESTHIN INC., PERSONNE MORALE**

LÉGALEMENT CONSTITUÉE FAISANT AFFAIRE AU 168, RUE BERROUARD À

QUÉBEC (QUÉBEC) G1B 1M7

La Proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0619)

Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI,

Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

PROPOSITION

(article 50 de la Loi)

Nous, Desthin inc., la Proposante nommée ci-dessus, soumettons à nos créanciers, la Proposition suivante en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* :

1. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

MONTANT OFFERT POUR DISTRIBUTION

Nous offrons de remettre au syndic à la Proposition une somme totale de 45 000 \$ (le « Montant offert pour distribution »).

Le Montant offert de 45 000 \$ sera payable par versements mensuels de 750 \$ durant soixante (60) mois. Le premier versement devant être effectué le 1er jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles.

3. RÈGLEMENT DES HONORAIRES

Les honoraires et débours du syndic, ainsi que le paiement des frais accessoires de comptabilité, légaux et autres, découlant de la présente procédure et incluant les frais encourus pour la préparation de ladite Proposition ou de toute proposition amendée s'il en est, ainsi que ceux impayés et encourus durant l'avis d'intention, seront payés, en priorité, à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, conformément à l'article 136 (1) b) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Les honoraires du syndic, payables à même le Montant offert pour distribution aux créanciers, sont limités à la somme de 15 000 \$, plus les taxes applicables. Le syndic est autorisé à prélever ses honoraires de la manière suivante :

a) Un premier versement représentant 50 % des honoraires sera payable à l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition.

- b) Un deuxième versement représentant 30 % des honoraires sera payable lors de l'émission du versement du 1^{er} dividende aux créanciers non garantis.
- c) Un troisième versement représentant 20 % des honoraires sera payable lors de la présentation de la demande de libération du syndic.

L'acceptation de la présente Proposition par les créanciers constitue une autorisation pour le syndic de prélever ses honoraires lorsque les sommes seront disponibles dans son compte en fidéicommis selon les modalités prévues ci-dessus.

Tout excédent d'honoraires, s'il en est, sera à la charge de la Proposante. L'acquittement des comptes d'honoraires par la Proposante tenant lieu d'approbation.

4. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE LA COURONNE

Les réclamations de Sa Majesté du Chef du Canada ou d'une province qui étaient dues à la date du dépôt de l'avis d'intention, s'il y a lieu, ou au dépôt de la proposition pour les montants de nature à faire l'objet d'une demande aux termes du paragraphe 224 (1.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu ou de toute disposition législative provinciale identique, pour l'essentiel, aux dispositions de ce paragraphe, seront payées en totalité, à même le Montant offert pour distribution prévu au paragraphe 2, avec les intérêts et pénalités y afférents en vertu des lois, règlements et décrets applicables, dans les six (6) mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition, mais avant le règlement des créanciers prévu aux paragraphes 5, 6 et 7. Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

5. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES EMPLOYÉS

Les réclamations des employés à titre de salaires impayés, de même que les sommes dues à titre de vacances des employés toujours en fonction auprès de la Proposante, seront acquittées par la Proposante dans le cours normal des opérations.

Par contre, les réclamations des employés qui ne sont plus en poste, à la date de la proposition, seront acquittées conformément aux articles 81.3 et 136 (1) (d) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Ces réclamations seront acquittées, en priorité, à même les sommes offertes pour distribution aux créanciers.

Conformément à l'article 60 (1.4) LFI, AUX FINS DE VOTE sur toutes questions relatives à la proposition faite par un employeur, personne n'a de réclamation à faire valoir pour les montants dus en conformité de l'article 136 (1) d) LFI.

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

6. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE

Les réclamations de créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire, décrites aux alinéas 136 (1)(a) à 136 (1)(j) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, autres que les honoraires du syndic et les réclamations des employés prévues respectivement aux paragraphes 3 et 5, seront payées en entier en priorité sur toutes les réclamations des créanciers non garantis dans les trente (30) jours suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente Proposition. **Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.**

7. RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS NON GARANTIS

Toutes réclamations des créanciers non garantis soient quittancées par le partage au prorata de l'excédent des sommes versées selon le paragraphe 2, déduction faite des sommes distribuées en vertu des paragraphes 3, 4, 5 et 6.

ENGAGEMENTS

Les engagements à l'égard des biens fournis, des services rendus et autres considérations, fournis après la date du dépôt de la Proposition, seront acquittés par la Proposante dans le cours normal des affaires.

PERSONNES LIÉES

La Proposante fera en sorte que les personnes qui lui sont liées, aux termes de l'article 4 de la Loi, renoncent à faire valoir quelque réclamation que ce soit payable selon les termes du paragraphe 7 de la Proposition, s'il y a approbation de la Proposition.

10. NOMINATION D'INSPECTEURS

La Proposante accepte la nomination d'au plus cinq (5) inspecteurs à être nommés par les créanciers, lors de l'assemblée générale des créanciers convoquée pour considérer la présente Proposition. Ces inspecteurs auront les pouvoirs prévus à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ainsi que les pouvoirs de reporter le paiement des sommes prévues au paragraphe 2, pour un délai maximal de six (6) mois.

Les inspecteurs exerceront leurs pouvoirs tant que le syndic n'aura pas émis le certificat d'exécution intégrale de la Proposition, conformément à l'article 65.3 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

11. OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

Le syndic ne sera pas investi des pouvoirs prévus aux articles 95 à 101 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

12. DISTRIBUTION

Raymond Chabot inc. agira comme syndic à la présente Proposition, et le Montant offert pour distribution payable en vertu du paragraphe 2 sera versé intégralement entre ses mains pour être distribué aux créanciers, conformément aux termes des paragraphes 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente Proposition.

Le syndic prévoit faire une première distribution au 36^e mois de la présente proposition et une distribution finale au moment de sa demande de libération.

13. DÉROGATION

Toute dérogation de la part de la Proposante, à une ou plusieurs clauses ci-devant mentionnées, sera considérée comme un défaut en vertu de la présente Proposition.

Daté de Québec le 18 janvier 2024.

Desthin inc.

Justine Larivière, CPA

Témoin

District de: Québec No. division: 2

No. cour: 200-11-029007-237 No. dossier: 43-3023732

FORMULAIRE 78

Bilan (Proposition commerciale)

(paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de Desthin inc.

Personne morale légalement constituée faisant affaire au 168, rue Berrouard à Québec (Québec) G1B 1M7

✓ Originale	☐ Modifié
-------------	-----------

Au Débiteur:

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention, le cas échéant) le 18ième jour de janvier 2024. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

	PASSIF (tel que déclaré et estimé par le Débiteur)							
1.	Créanciers non garantis: voir liste A	\$191,356.75						
2.	Créanciers garantis : voir liste B	\$0.00						
3.	Créanciers privilégiés : voir liste C	\$0.00						
4.	Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)	\$0.00						
	pouvant être réclamées pour une somme de	\$0.00						
Tot	al du passif	\$191,356.75						
Sur	plus	\$0.00						

Je, Pierre Desthin Soghe Ndze, de Desthin inc. de Québec dans la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de ses affaires en ce 18ième jour de janvier 2024 et indiquent au complet tous ses biens de quelque nature qu'ils soient, en sa possession et réversibles, tels que définis par l'article 67 de la Loi.

ASSERMENTÉE (ou DÉCLARÉE SOLENNELLEMENT) devant moi à Québec dans la province de Québec, ce 18ième jour de janvier 2024

Justine Larivière 225114 Commissaire à l'assermentation pour la province de Québec Signature du Débiteur

10 u	ACTIF	
	(tel que déclaré et estimé par le D	ébiteur)
1.	Inventaire	\$0.00
2.	Aménagements	\$0.00
3.	Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
	Bonnes	\$0.00
	Douteuses	\$0.00
	Mauvaises	\$0.00
	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	\$0.00
4.	Lettres de change, billets à ordre, etc. : voir liste F	\$0.00
5.	Dépôts en Institutions financières	\$0.00
6.	Espèces	\$18,405.21
7.	Bétail	\$0.00
8.	Machines, outillage et installation	\$0.00
9.	Immeubles et biens réels : voir liste G	\$0.00
10.	Ameublement	\$0.00
11.	REER, FERR, Assurances-vie etc	\$0.00
12.	Valeurs mobilières,(actions, obligations, débentures etc.)	\$0.00
13.	Droits en vertu de testaments	\$0.00
14.	Véhicules	\$0.00
15.	Autres biens : voir liste H	\$350.00
	Si le Débiteur est une personne mora	le, ajoutez:
	montant du capital souscrit	
	montant du capital payé	
	Solde souscrit et impayé	
	Estimation du solde qui peut être réalisé	
Tota	al de l'actif	\$18,755.21
Déf	icit	\$172,601.54

Liste des créanciers Raymond Chabot Inc.

Date du Rapport: 25/01/2024

Desthin inc. OSB 43-3023732 File 1382677

Crée par: Gabrielle Gignac

Т	Créancier et Adresse	# ref	Rapport 170	Changement importants		Assemblée demandée	Montant déclaré	Montant soumis	Montant admis	SD
S	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Quebec, G9P 5H9, Canada	DAS					\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
s	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Quebec, G1N 4V5, Canada	DAS					\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
Se	cured Sous c	ompte des créa	anciers	2	S	ous-total	\$0.00	\$0.00	\$0.00	
U	Agence du Revenu du Canada (QC) Attn: Centre d'arrivages de l'insolvabilité du Québec 4695, boul. de Shawinigan-Sud, Shawinigan, Quebec, G9P 5H9, Canada	32-254 Impôts RC0001 (2020-07- 31/2023-07-31)					\$46,416.75	\$46,416.75	\$46,416.75	A
U	CNESST - Québec 530, boul. de l'Atrium, bur.160, C.P. 1200, Succ. Terminus, Québec, Quebec, G1K 7E2, Canada						\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
U	Hydro-Québec Attn: Serv. recouvrement - Insolvabilité CP 99508 Succ D, Montréal, Quebec, H3C 0B3, Canada						\$0.00	\$0.00	\$0.00	N
U	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Quebec, G1N 4V5, Canada	Impôts					\$72,280.00	\$0.00	\$0.00	N
U	Ministère du Revenu du Québec (QC) Attn: Dir. régionale de la Capitale-Nationale 1265, boul. Charest Ouest, Secteur C65-9K, Québec, Quebec, G1N 4V5, Canada	TPS/TVQ					\$72,660.00	\$0.00	\$0.00	N
Un	secured Sous c	ompte des créa	nciers	5	S	ous-total	\$191,356.75	\$46,416.75	\$46,416.75	
	Compte total de tous les créanciers 7 Grand Total \$191,356.75 \$46,416.75 \$46,416.75									



Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

140, Grande Allée Est Bureau 200 Québec (QC) G1R 5P7 Tél.: (418)647-3078 Téléc.: (418)647-9279

www.raymondchabot.com

CANADA DISTRICT DU QUEBEC Nº DIVISION : 02-QUÉBEC Nº COUR : 200-11-029007-237

Nº DOSSIER : 43-3023732 Nº BUREAU : 1382677 COUR SUPÉRIEURE « En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **DESTHIN INC.**

La Partie proposante

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0619)

Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI,

Responsable désigné

Syndic autorisé en insolvabilité

RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PARTIE PROPOSANTE

(articles 50 (10) et 50 (5) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

PRÉAMBULE

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité ordonne au syndic de surveiller les affaires et finances de la Partie proposante, depuis le dépôt de la proposition jusqu'à son approbation par le tribunal. De plus, le syndic doit faire, relativement aux affaires et aux biens, une évaluation et une investigation qui lui permettent d'estimer, avec un degré suffisant d'exactitude, la situation financière de la Partie proposante et la cause de ses difficultés financières, et d'en faire rapport aux créanciers.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'état des affaires et finances de la Partie proposante et résume la proposition faite aux créanciers.

Fait à Québec, le 25 janvier 2024.

RAYMOND CHABOT INC. Syndic autorisé en insolvabilité

Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI Responsable désigné

1. HISTORIQUE ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

Desthin inc. a été constituée le 10 août 2018 et elle œuvre dans le domaine des services informatiques.

2

La Partie proposante fait affaires avec un seul client, en tant que sous-traitant, à qui elle facture ses heures mensuellement. Le contrat entre les parties est renouvelable annuellement, vers le mois de mars.

L'unique actionnaire et administrateur de la Partie proposante est M. Pierre Desthin Soghe Ndze.

Depuis quelques années, la Partie proposante accumule d'importantes créances gouvernementales et a rencontré certaines difficultés à effectuer ses remises dans les délais requis. Elle a pris des ententes de paiements, mais a accumulé d'importants montants en pénalités et intérêts. De plus, dans les derniers mois, Revenu Québec a demandé le paiement d'une sûreté pour le maintien des numéros de TPS-TVQ et a suspendu ces derniers le, ou vers le, 29 novembre à 2023. La Partie proposante a, à la suite du dépôt de l'avis d'intention, donner suite à cette demande.

La direction explique la détérioration financière par l'élément suivant :

• Une mauvaise gestion des liquidités, faisant en sorte que la Partie proposante n'était pas en mesure de payer ses obligations gouvernementales au moment de leurs échéances.

Le 20 décembre 2023, après avoir constaté son impossibilité de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leurs échéances, la Partie proposante a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers.

Dans le délai prévu de trente (30) jours, la Partie proposante a, par la suite, soit le 18 janvier 2024, déposé une proposition auprès du Séquestre officiel, laquelle est résumée à la section 4 du présent rapport.

2. SITUATION FINANCIÈRE

Nous avons procédé à une analyse des états financiers pour les exercices terminés les 31 juillet 2022 et 2023.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

Desthin inc.

3

Le sommaire du bilan est le suivant :

(en \$ - non audité)	31 juillet 2023	31 juillet 2022
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	32 811	24 310
Comptes clients	12 935	12 935
	45 746	37 245
Long terme		
Immobilisations corporelles	1 117	1 595
-	46 863	38 840
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs	132 908	113 234
Frais courus	1 000	1 200
	133 908	114 434
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions	100	100
Déficit	(87 145)	(75 694)
	(87 045)	(75 594)
	46 863	38 840

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- La Partie proposante cumule des dettes importantes au niveau des taxes de vente et des impôts. Ce sont en fait ses seules dettes.
- Bien que la Partie proposante génère des profits annuellement, le versement de dividendes à l'actionnaire pour des montants de 109 070 \$ en 2023 et de 137 276 \$ en 2022 fait en sorte qu'elle présente un déficit.

Le sommaire des résultats est le suivant :

(en \$ - non audité)	31 juillet 2023	31 juillet 2022
	(12 mois)	(12 mois)
Chiffres d'affaires	129 563	127 062
	129 563	127 062
Charges d'exploitation	6 589	6 902
	6 589	6 902
Bénéfice avant impôts	122 974	120 160
Impôts exigibles	25 355	24 659
Bénéfice net	97 619	95 501

Desthin inc.

Il ressort de ce tableau, les éléments suivants :

- L'actionnaire unique de la Partie proposante se verse une rémunération sous forme de dividendes plutôt que sous forme de salaire. Comme Desthin inc. n'a que très peu de charges d'exploitation, il en découle des montants importants en impôts à payer à chaque fin d'année.
- Les revenus sont relativement stables d'une année à l'autre, puisque la Partie proposante n'a qu'un seul client à qui elle facture les heures travaillées.

3. RELATIONS D'AFFAIRES ANTÉRIEURES AVEC LA PARTIE PROPOSANTE

Raymond Chabot inc. agit également à titre de syndic à la proposition de M. Pierre Desthin Soghe Ndze, administrateur de la Partie proposante.

4. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

La présente section résume la proposition.

En cas de divergence, le texte de cette dernière doit prévaloir sur le présent sommaire.

Créanciers garantis

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

Réclamations de la Couronne

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

Réclamation des employés

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

Réclamation des créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire

Aucune somme n'est due à cette catégorie de créanciers.

Autres réclamations

La Partie proposante paiera au syndic une somme totale de 45 000 \$, payable par versements mensuels de 750 \$ durant soixante (60) mois. Le premier versement devant être effectué le 1^{er} jour du mois suivant l'expiration du délai d'appel du jugement final ratifiant la présente proposition. Le solde pourra être acquitté plus rapidement si les sommes sont disponibles. Le montant offert (45 000 \$) servira à acquitter les :

- Honoraires du syndic, lesquels seront limités à 15 000 \$, plus les taxes applicables, de même que les débours du syndic à la proposition;
- Réclamations des créanciers non garantis au prorata.

5

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF DANS UN CONTEXTE DE FAILLITE

Nous vous présentons le bilan non audité de l'entreprise au 15 janvier 2024, préparé par la direction. La valeur estimative de réalisation de l'actif, selon des critères fondés sur l'expérience, serait la suivante :

Description des démants d'actif	Valeur au bilan	Valeur estimative dans	Créancie	rs garantis	Excédant estimatif dans	
Description des éléments d'actif	statutaire	un contexte de	Manager	NI t t	un contexte de	
		réalisation	Montant	Nom et nature	réalisation	
Espèces en banque 1	18 405	18 405			18 405	
Matériel informatique	350	350			350	
TOTAL	18 755	18 755	-	18 755		
CRÉANCES NON GARANTIES AVEC DROIT À UN RANG PRIORITAIRE :						
Créances gouvernementales relatives aux DAS impayées						
Créances relatives aux salaires non payés						
FRAIS DE RÉALISATION ESTIMÉS						
SURPLUS À LA FAILLITE						
POURCENTAGE ESTIMATIF DE RÉAL	ISATION POU	R LES CRÉAN	CIERS NON G	ARANTIS	4,58%	

Note 1: Les espèces en banque représentent le solde au compte en date du 15 janvier 2024. Ledit solde pourrait différer de manière importante à la date d'une faillite éventuelle.

RÉCLAMATION DES CRÉANCIERS 6.

La liste des créanciers déclarés par la direction de la Partie proposante peut être résumée ainsi :

(en \$)	Montant déclaré
Créanciers garantis	-
Réclamations en vertu de 60(1.1) LFI	-
Créanciers non garantis avec droit à un rang prioritaire	-
Créanciers non garantis	191 357
Créanciers liés	_
Total	191 357
Total	

7. **CONDUITE DE LA PARTIE PROPOSANTE**

7.1 Enquête comptable

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'a permis d'identifier aucun événement litigieux.

Le syndic désire toutefois mentionner que la Partie proposante a versé environ 100 700 \$ à M. Pierre Desthin Soghe Ndze au cours des 12 mois précédents la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, à titre de dividende, et ce dans le cours normal des affaires de la proposante, comme par les années passées. Ce dernier s'imposera sur ces montants au moment de produire sa déclaration d'impôts personnels, comme par les années passées, et de ce fait, ces montants ne constituent pas, selon nous, un traitement de nature préférentielle.

7.2 États des projections sur l'évolution de l'encaisse et suivi des opérations

Desthin inc. 6

> Depuis le dépôt de l'avis d'intention, le syndic a exercé son pouvoir de surveillance des affaires et des finances de la Partie proposante, conformément à l'article 50.4 (7) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, et a obtenu toute la collaboration nécessaire.

> variations de l'encaisse, pour la période du 17 décembre 2023 au 13 janvier 2024, se résument ainsi :

	Réel	Prévu	Écarts
(en \$)	(4 semaines)	(4 semaines)	(4 semaines)
Recettes			
Ventes	13 072	11 742	1 330
Taxes sur ventes	1 958	1 758	199
TOTAL DES RECETTES	15 030	13 500	1 530
Débours			
Dividendes	10 000	12 000	2 000
Télécommunications	-	140	140
Fournitures de bureau et abonnements	71	200	129
Honoraires de restructuration	10 000	10 000	-
Frais financiers	103	100	(3)
Sûreté exigée par Revenu Québec	6 920	-	(6 920)
TOTAL DES DÉBOURS	27 094	22 440	(4 654)
Excédent généré	(12 065)	(8 940)	(3 125)
Encaisse au début	30 470	30 470	
Encaisse à la fin	18 405	21 530	(3 125)

Notes:

- 1. Avant le dépôt de l'avis d'intention, Revenu Québec avait émis une demande de sûreté au montant de 6 920 \$ à la Partie proposante. Comme ce montant n'avait pas été versé, les enregistrements de la Partie proposante avaient été suspendus. Afin de retrouver le pouvoir de continuer ses opérations, ce montant a été versé à Revenu Québec par la Partie proposante.
- 2. Dans l'ensemble, les opérations se sont déroulées selon les prévisions.

ÉTAT DE LA RÉALISATION ESTIMÉE 8.

Selon les informations contenues au bilan statutaire de la Partie proposante, le dividende estimatif aux créanciers ordinaires serait le suivant :

	(en \$)
Montant forfaitaire Moins:	45 000
Réclamations de la Couronne Honoraires et débours du syndic (estimés) Réclamations privilégiées	- 18 746
Montant disponible pour les créanciers non garantis	26 254
Selon le bilan statutaire, les créanciers admissibles au dividende s'élèvent à	191 357
Dividende estimatif	13,72%

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant que :

 Dans un contexte de faillite, un dividende d'environ 4,58 % serait disponible pour distribution aux créanciers non garantis, alors qu'en acceptant la proposition, le dividende estimatif serait de 13,72 %;

7

- Dès que possible, la Partie proposante fera affaires avec un service de paie externe afin de verser une rémunération à l'actionnaire sous forme de salaire avec prélèvement des déductions à la source et remise automatique. Ainsi, cela réduira la charge d'impôts à payer et la Partie proposante n'accumulera aucun retard au niveau de la production des rapports de déductions à la source et au niveau du paiement de ces dernières.
- La proposition de Desthin inc. doit être analysée avec celle de M. Pierre Desthin Soghe Ndze, puisqu'elles permettent aux créanciers communs d'obtenir davantage, leur viabilité et leur exécution sont tributaires du succès de l'une et de l'autre.

Nous considérons que la proposition est avantageuse pour l'ensemble des créanciers et recommandons donc son acceptation.

10. MARCHE À SUIVRE POUR LE VOTE SUR LA PROPOSITION

Vous trouverez sous pli un formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'une formule de vote. Tous les créanciers doivent remplir ce formulaire de preuve de réclamation et joindre leur relevé de compte ou une copie des factures. Les créanciers qui ne prévoient pas assister ou être présents à l'assemblée du 8 février 2024, peuvent également remplir et soumettre le formulaire de vote ci-joint indiquant leur position, en faveur ou contre l'acceptation de la proposition.

Nous rappelons aux créanciers que pour voter sur la proposition, ils doivent déposer leur preuve de réclamation auprès du syndic avant le début de l'assemblée du 8 février 2024. Pour être acceptée, la proposition devra être approuvée par une majorité en nombre et une majorité des deux tiers (2/3) en valeur des créanciers de chaque catégorie, qui votent en personne ou par procuration à l'assemblée. Les formulaires de preuve de réclamation, les formulaires de votation, les formulaires de procuration et les pièces justificatives peuvent nous être transmis de différentes façons, soit :

Par courriel à : Reclamation-Claims@rcgt.com
Par télécopieur au 450-676-2202
Par courrier ou à la réception de notre bureau situé à l'adresse suivante :
Raymond Chabot inc.
140, Grande Allée Est, bureau 200
Québec (Québec) G1R 5P7



Dossier nº: 1382677

Entré le : Garanti : Privilégié : Ordinaire :

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Article 50.1, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2), 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédiez tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante : Numéro civique Province Code postal Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition ou de la proposition de : Desthin inc. (nom de la partie débitrice) de Québec (Québec) (ville et province) et de la réclamation de créancier. (nom du créancier ou du représentant du créancier), de, Je, soussigné, (ville et province), certifie ce qui suit : Je suis le créancier de la partie débitrice susnommée (ou je suis) (précisez le poste ou la fonction) de (nom du créancier ou de son représentant). Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire. La partie débitrice était, à la date du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 20 décembre 2023, endettée envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de ________\$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la partie débitrice a droit. (L'ÉTAT DE COMPTE OU L'AFFIDAVIT ANNEXÉ DOIT FAIRE MENTION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OU DE TOUTE AUTRE PREUVE À L'APPUI DE LA RÉCLAMATION.) (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.) П RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi) En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir de la partie débitrice à titre de garantie et : (Cochez ce qui s'applique.) pour le montant de ___ _____\$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire; _\$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.) RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT П В. J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

		C.	RÉCLAMATION G	ARANTIE AU	MONTA	NT DE		\$		
		estim	e qui concerne la créance : ative s'élève à	\$, et o	dont les dé	tails sont r	nentionnés ci-après :	_		
		(Doni	aez des renseignements comp uez, et annexez une copie de	lets au sujet de la g	arantie, y co	mpris la d	ate à laquelle elle a été d	donnée et la i	valeur que vous lui	
	D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'U MONTANT DE							N AQUIC	CULTEUR AU	
				éclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)						
		E.	RÉCLAMATION D	'UN SALARIÉ	AU MON	NTANT 1	DE	\$		
			J'ai une réclamation en v J'ai une réclamation en v							
		F.	RÉCLAMATION D MONTANT DE			TIVE AU	RÉGIME DE PEN	NSION AI	U	
			J'ai une réclamation en v J'ai une réclamation en v	vertu du paragraph	ne 81.5 de la					
		G.	RÉCLAMATION DE	CONTRE			INISTRATEURS		MONTANT	
		(À re	mplir lorsque la proposition	uise une transaction	quant à une	e réclamatio	on contre les administrate	urs.)		
		J'ai ur	ne réclamation en vertu du	paragraphe 50(13)	de la Loi, o	dont les dé	tails sont mentionnés c			
		(Donn	uez tous les détails de la récle	5 1					_	
		H.	RÉCLAMATION D AU MONTANT DE	'UN CLIENT	D'UN C	OURTIE	ER EN VALEURS	MOBILI	ÈRES FAILLI	
			ne réclamation en tant qu mentionnés ci-après :	e client en confor	mité avec l	l'article 26	2 de la Loi pour des c	apitaux nets	s, dont les détails	
			nez tous les détails de la récle		_					
5.	débitric	e selor	sache, je suis lié (ou le créa: n l'article 4 de la Loi et, j'a vec la partie débitrice.	ncier susnommé es i (ou le créancier s	st lié) (ou je usnommé a	ne suis pas a) (ou je n'a	s lié ou le créancier susn ai pas ou le créancier su	ommé n'est usnommé n	pas lié) à la partie l'a pas) un lien de	
6.	et les o des tro dépend paragra	pérations perations peration pe	s suivants constituent le ons sous-évaluées selon s (ou, si le créancier et la pa au cours des douze (1) de la Loi : (Donnez les	le paragraphe 2(1 artie débitrice sont de mois) précédant a détails des paiemen) de la Loi es « personne : immédia ets, des crédia	i auxquelle es liées » au tement l' ets et des ope	es j'ai contribué ou ét u sens du paragraphe 4(2 ouverture de la fai érations sous-évaluées.)	é partie int ?) de la Loi d	éressée au cours ou ont un lien de	
7.			seulement dans le cas		-		- /	1	1	
	prévus	à l'art	ndic doit réexaminer la s icle 68 de la LFI, je der le failli est tenu de verse	mande que l'on r	n'avise, co	onformém	ent au paragraphe 6	8(4) de la I	Loi, du nouveau	
	Je dem avec le	ande o parag	qu'une copie du rapport raphe 170(1) de la Loi, r	dûment rempli p ne soit expédiée à	ar le syndi à l'adresse	c quant à l susmentie	la demande de libérat onnée.	ion du faill	i, en conformité	
Daté	le				,	à _				
						_				
			Signature - Téi	Numéro o Numéro o	le téléphor le télécopi lectronique	eur:	Signatu	re - Créanc	ier	
REM	IARQU	ES:	Si un affidavit e recevoir des affi		nt formula	ire, il doi	t avoir été fait devan	t une perso	onne autorisée à	
			le courriel, le r	ie du présent for om et les coord à la fin du docun	lonnées d	t envoyée e l'expéd	par voie électroniqu iteur, comme indiq	e, par des i ués sur le	moyens tels que Formulaire 1.1,	
AVE	RTISSE	MEN	créancier garan garanti dans la	ti de la créance o preuve de garan	u de la val tie. Le pa	eur de la ragraphe	la Loi, racheter une garantie telle qu'elle 201(1) de la Loi prév preuves, de déclarat	a été fixée oit l'impos	par le créancier sition de peines	



Office no: Entered :

1382677

Secured: Preferred: Ordinary:

PROOF OF CLAIM

(Section 50.1, Subsections 65.2(4), 81.2(1),81.3(8), 81.4(8), 81.5, 81.6, 102(2), 124(2),128(1), and Paragraphs 51(1)(e) and 66.14(b) of the Act)

	Civi	ic number		Street	
	City		y	Province	Postal code
ln t	he matt	ter of the notic	ce of intention to file a proposal or propo	osal of:	
			Desthin inc.		(Name of debtor party) of
	Québ	pec (Québec)	(city and province) and the claim of	, creditor.	·
,				(name of creditor or rep	resentative of the creditor), of,
,			(city and provi	nce), do hereby certify:	, , , ,
۱.	That	I am a credito	r of the above-named debtor party (or that		(state
	positio	on or title) of		(name of credite	or or representative of the creditor).
2.	That	I have knowle	dge of all of the circumstances connected	with the claim referred to be	elow.
•	indeb and	oted to the cred marked Sched	ty was, at the date of the notice of intention itor in the sum of \$	_, as specified in the statemer ns to which the debtor pa	nt of account (or affidavit) attached rty is entitled. (THE ATTACHED
ŀ.	(Che	eck and comp	lete appropriate category.)		
		A. UNS	ECURED CLAIM OF \$		
			than as a customer contemplated by Section 262		
			pect of this debt, I do not hold any assets of priate description.)	of the debtor party as securit	y and
		_	rding the amount of \$		
			rding the amount of \$ ut on an attached sheet details to support priority		ority under section 136 of the Act.
		B. CLA	IM OF LESSOR FOR DISCLAIMER	OF A LEASE \$	
			by make a claim under subsection 65.2(4) of	' I	ich are as follows:
			ticulars of the claim, including the calculations up		

		C.	SECURED CLAIM OF \$					
		partic	in respect of this debt, I hold assets of culars of which are as follows:					
			full particulars of the security, including the date of a copy of the security documents.)	n which the security was g	given and the value o	ıt which you assess i	the security, and	
		D.	CLAIM BY FARMER, FISHERMAN	OF AQUACULTU	RIST OF \$			
			I hereby make a claim under subsection 81 ch a copy of sales agreement and delivery receipts.)	.2(1) of the Act for th	e unpaid amount	of \$	·	
		E.	CLAIM BY WAGE EARNER OF \$_		_			
			That I hereby make a claim under subsection	n 81.3(8) of the Act in	the amount of \$_			
			That I hereby make a claim under subsec	tion 81.4(8) of the Ac	t in the amount of	of \$	·	
		F.	CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPA \$	AID AMOUNT RE	GARDING PE	NSION PLAN	OF	
			That I hereby make a claim under subsection	n 81.5 of the Act in the	e amount of \$		_ •	
			That I hereby make a claim under subsec	tion 81.6 of the Act in	n the amount of	\$	_·	
		G.	CLAIM AGAINST DIRECTOR \$	_				
		(To be	e completed when a proposal provides for the compr	omise of claims against d	irectors.)			
			I hereby make a claim under subsection 50 sfull particulars of the claim, including the calcula	. ,		re as follows:		
		H.	CLAIM OF A CUSTOMER OF A BA	NKRUPT SECURI	TIES FIRM \$_			
		which	I hereby make a claim as a customer for the are as follows:		·	262 of the Act,	particulars of	
		(Give	full particulars of the claim, including the calculat	ions upon which the claim	is based.)			
5.	That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor pa within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor party in a ram's length manner.							
6.	That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers a undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor party within the three months (or, if the creditor and the debtor party are related within the meaning of section 4 of the Act, of were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial bankruptce event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: (Provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)						debtor party of the Act, <i>or</i> al bankruptcy	
7.			only in the case of the bankruptcy of an	*	. 1 .1	1 1 1		
Ц	Whenever the trustee reviews the financial situation of a bankrupt to redetermine whether or not the bankrupt is required to make payments under section 68 of the Act, I request to be informed, pursuant to paragraph 68(4) of the Act, of the fixed amount or of the fact that there is no longer surplus income.						ot, of the new	
			at a copy of the report filed by the trust 70(1) of the Act be sent to the above addre		krupt's application	on for discharge	pursuant to	
Date	d at			this	da	y of		
	,			•		·		
			Signature - Witness		Sig	gnature - Creditor	ŗ	
				Telephone No.:				
				Fax No.:				
				Email address:				
NOT	ES:	Ifa	an affidavit is attached, it must have been ma	de before a person qua	lified to take affid	avits.		
		If:	If a copy of this form is sent electronically by means such as email, the name and contact information of the sender, prescribed in Form 1.1, must be added at the end of the document.					
WAR	RNINGS	of 201	trustee may, pursuant to subsection 128(3 the debt or the value of the security as as 1(1) of the Act provides severe penalties count.	sessed, in a proof of	security, by the	secured creditor	r. Subsection	

FORMULE DE PROCURATION GÉNÉRALE (alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) et paragraphe 102(2) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION ET DE LA PROPOSITION DE:

Desthin inc. (Nom de la partie débitrice)

I.o.		A.	
Je,	Nom du créancier	, de	Nom de la ville
créancier dans l'aff			
dans l'affaire susme (ou n'étant pas hab	entionnée, sauf la réception de dividendes, c lilté à nommer un autre fondé de pouvoir à	relui-ci étant habilité à sa place).	, mon fondé de pouvoir à tous égards nommer un autre fondé de pouvoir à sa place
Daté le		,	
	Signature - Témoin		Signature - Créancier
			om du créancier qui est une personne morale
	Nom - Témoin	Par	Nom et titre du signataire autorisé
IN THE MATTE	GENER (Paragraphs 51(1) (e) and 66.15(2) R OF THE NOTICE OF INTENTION	, , ,	, ,
	Desthin inc. (Na	me of debtor party)	
Ι,	Name of creditor	, of	Name of town or city
			-
a creditor in the ab matter, except as to	ove matter, hereby appoint the receipt of dividends, with (or without)	power to appoint and	ther general proxy in his or her place).
Dated at		this _	day of
	Signature - Witness	_	Signature - Individual creditor
		_ _	Name of corporate creditor
	Name - Witness	Per _	Name and title of signing officer



FORMULE DE VOTATION

(alinéas 51(1)f) de la Loi)

Je (ou Nous),		(nom du créancier), de
	(nom de la ville ou vii	llage), créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard
		gissant relativement à la proposition de Desthin inc.,
		(en faveur de 011 contre)
l'acceptation de la proposition	, faite le 18 janvier 2024.	
Fait à	, le	° de
- M. W		
Signature - Témoin		Signature - Créancier individuel
		Nom du anéangian qui est una namanna mamla
	p_{ar} .	Nom du créancier qui est une personne morale
	ı aı .	
Nom du témoin		Nom et titre du signataire autorisé
rom da temom		Trom et due du signature autorise
I (<i>or</i> We),	HE PROPOSAL OF: DESTH	(name of creditor), of
		r village), a creditor in the above matter for the sum
	• •	g with respect to the proposal of Desthin inc., an
insolvent person, to record me proposal, made on the Januar		(for or against) the acceptance of the
proposar, made on the januar	y 16, 2024.	
Dated at	, this	th of
	,	
Signature - Witness		Signature - Individual Creditor
Signature - Witness		Signature - Individual Creditor
Signature - Witness		Signature - Individual Creditor Name of Corporate Creditor
Signature - Witness	Per:	
Signature - Witness	Per:	
Signature - Witness Name of the witness	Per:	



AVIS À TOUS LES CRÉANCIERS/NOTICE TO CREDITORS

Veuillez prendre note des coordonnées suivantes pour nous joindre relativement au dossier de la proposition à ses créanciers de Desthin inc.

Please take note of those following contact information related to the file of the proposal of Desthin inc.

Nom du syndic/ Name of the trustee	Raymond Chabot inc. par/by Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI
Adresse postale/ Mailing Address	140, Grande Allée Est, bureau 200 à Québec (Québec) G1R 5P7
Numéro. de téléphone/Phone number	1-855-724-2268
Numéro de télécopieur/Fax number	1-450-676-2202
Adresse électronique/Email	Reclamation-Claims@rcgt.com

Merci,

Thank you,

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité/Licensed Insolvency Trustee

Stéphane Gauvin, CPA, PAIR, SAI Responsable désigné/Trustee in charge